

RÈGLEMENT GÉNÉRAL



FÉVRIER 2025

Equipe Cartel Paris 2025

Table des matières

Article 0 : Glossaire	4
Article 1 : Objectif et valeurs du Cartel	4
Article 2 : dates et lieu du Cartel	5
Article 3 : écoles pouvant participer au Cartel	5
3.1 : Écoles pouvant participer à toutes les éditions	5
3.2 : Écoles invitées	5
3.3 : Modalités d'inscription	5
Article 4 : Les participants	6
4.1 : Les étudiants participants aux épreuves sportives	6
4.2 : Les étudiants non-participants aux épreuves sportives	6
4.3 : Les autres participants	6
4.4 : Approbation	6
4.5 : Bracelets	6
Article 5 : Prise en charge par le comité organisateur	6
5.1 : Hébergement	6
5.2 : Restauration	7
5.3 : Soirées	7
Article 6 : Transport	8
6.1 Transport jusqu'au Cartel	8
6.3 Transport pendant le Cartel	8
Article 7 : Paiement	8
Article 8 : Cautions	8
Article 9 : contrôle des participants	9
9.1 : Liste des participants	9
9.2 : Informations concernant les participants	9
9.3 : Carte étudiante	9
Article 10 : les sports	10
10.1 : Les sports présents à chaque édition	10
10.2 : Les sports invités	10
10.3 : Les concours annexes	10
10.4 : Points et classements	10
Article 11 : les équipes	11
11.1 : Composition des équipes	11
11.2 : Remplacement d'un participant aux épreuves sportives	11
11.3 : Participation à plusieurs épreuves sportives	11

11.4: Équipe incomplète le jour J	12
Article 12 : Arbitrage et règlements des sports	12
12.1 : Arbitrage	12
12.2 : Les règlements des sports	12
12.3 : Les responsables des sports	12
Article 13 : Litiges lors des épreuves sportives	12
13.1 : Commission de discipline des sports.....	12
13.2 : Comité de discipline.....	13
13.3: Mauvais comportement.....	13
Article 14 : Réunion des responsables de délégation et du comité organisateur	13
15.1 : Respect mutuel et conduite exemplaire	13
15.2 : Responsabilité individuelle	14
15.3 : Conduites à risque	14
15.4 : Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)	14
15.5 : Eco-responsabilité.....	14
15.6 : Droit à l'image et au son	14
Article 16 : Sanctions	15
16.1 : Sanctions individuelles	15
16.2 : Sanctions à l'encontre des délégations.....	15
16.3: La responsabilité	15
16.4: Flagrant délit.....	15
16.5: cas de non-remboursement	15
Article 17 : Modifications du règlement	15
17.1: Évolutions	15
Annexe 1 – Soirées et charte VSS	16
Annexe 2 – Règlement immuable au Cartel.....	20

PRÉAMBULE

Ce document a pour but de rappeler et d'énoncer les règles communes de vie et de séjour lors du Cartel 2025. Ce document doit être suivi par tous les participants au Cartel. Les représentants de chaque école doivent l'attester par retour de fiche d'inscription signée. Dès lors, chaque participant encourt des sanctions disciplinaires en cas de non-respect des règles établies.

En participant à cet événement, les participants se conforment à la loi française et aux arrêtés locaux qui prévalent sur le présent règlement.

Ce document est spécifique à l'édition en cours. Il se conforme au règlement immuable du Cartel qui cadre l'organisation de l'événement. Celui-ci est présenté en annexe.

ARTICLE 0 : GLOSSAIRE

Le comité organisateur est l'ensemble du conseil d'administration de l'association Cartel Paris 2025 établie à Paris.

Les responsables de délégation sont des étudiants qui représentent leur délégation dans les échanges avec le comité organisateur. Ils sont amenés à intervenir lors de l'événement en faisant respecter le règlement auprès de leur délégation et doivent se tenir disponibles à tout moment lors de l'événement.

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET VALEURS DU CARTEL

Le Cartel est un événement qui a pour but de réunir les étudiants du réseau Mines-Télécom autour du sport. C'est aussi un rendez-vous convivial qui permet de promouvoir les liens entre les écoles du réseau.

Le Cartel s'articule en 2025 autour des valeurs essentielles que sont le respect, le dépassement, l'écologie, la festivité et l'entente. Les règles imposées lors de l'événement sont directement déclinées de ces valeurs. L'ensemble des participants doit y adhérer, en amont de l'événement et au cours de celui-ci.

Chaque participant doit garder à l'esprit que ses actes lors du Cartel mettent en jeu l'image de ses pairs, de son école et du réseau.

ARTICLE 2 : DATES ET LIEU DU CARTEL

La 50^e édition du Cartel se tiendra du **24 au 27 avril 2025**, dans Paris et son agglomération.

ARTICLE 3 : ÉCOLES POUVANT PARTICIPER AU CARTEL

3.1 : Écoles pouvant participer à toutes les éditions

Les écoles suivantes participent à toutes les éditions du Cartel, à laquelle la 50^e édition ne fait pas exception :

- École Nationale Supérieure des Mines de Nancy
- École Nationale Supérieure des Mines de Paris
- École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne
- IMT Mines Albi
- IMT Mines Alès
- IMT Atlantique
- IMT Nord Europe

3.2 : Écoles invitées

Pour la 50^{ème} édition du Cartel, le comité organisateur a choisi d'inviter les écoles suivantes :

- Télécom ParisTech
- Télécom Sud Paris
- Ponts ParisTech
- Chimie ParisTech et l'ESPCI (délégation commune)
- L'école des Mines de Madrid
- EURECOM

3.3 : Modalités d'inscription

Pour pouvoir envoyer une équipe dans l'un des sports représentés lors de la 50^e édition du Cartel, chaque délégation doit renvoyer le formulaire d'inscription **avant le 1er mars 2025**. Par cet acte, le responsable de la délégation s'engage à recueillir les informations transmises par le comité organisateur et à les transmettre aux acteurs concernés au sein de son école (participants, administration).

ARTICLE 4 : LES PARTICIPANTS

4.1 : Les étudiants participants aux épreuves sportives

Peut être autorisé à participer aux épreuves sportives du Cartel tout étudiant scolarisé ou en passe d'obtenir un diplôme à la fin de la période universitaire dans l'une des écoles participantes, ayant **18 ans révolus** au 24 avril 2025.. Si un étudiant fait partie de deux écoles (stages, études à l'étranger, troisième année, ...), il devra choisir celle avec laquelle il participera.

4.2 : Les étudiants non-participants aux épreuves sportives

Peut être autorisé à participer au Cartel hors épreuves sportives tout étudiant scolarisé ou en passe d'obtenir un diplôme à la fin de la période universitaire dans l'une des écoles participantes, ayant **18 ans révolus** au 24 avril 2025.

4.3 : Les autres participants

Les modalités de participation des autres participants sont décrites dans les règlements spécifiques des compétitions annexes (alumnis notamment).

4.4 : Approbation

La participation au Cartel de chaque participant est soumise à l'approbation du comité organisateur. La capacité d'accueil de l'événement détermine le nombre de participants autorisés par délégation. Il est réparti entre les délégations de manière équitable et privilégie les étudiants participants aux épreuves sportives.

4.5 : Bracelets

Tous les participants se verront confier un bracelet au début du Cartel, qui servira à l'identification du participant sur les lieux de sport, les lieux de restauration et les lieux de soirées. **Ce bracelet est nominatif et sera facturé s'il est perdu.** Il doit être à tout moment accessible par le participant. Une pièce d'identité peut être demandée pour confirmer que le bracelet appartient bien à celui qui le présente.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE PAR LE COMITÉ ORGANISATEUR

5.1 : Hébergement

Le comité organisateur prend en charge l'hébergement des participants qui le demandent, hors des écoles parisiennes, en dur pour les 24, 25 et 26 avril 2025 dans l'agglomération parisienne.

Les écoles dites parisiennes sont :

- Les Mines de Paris
- Télécom Paris

- Télécom Sud Paris
- Chimie Paristech
- Ponts Paristech
- L'ESPCI

Le règlement du Cartel s'applique dans les lieux d'hébergement. En particulier toute dégradation sera facturée à la délégation responsable. Le comité organisateur insiste sur le calme dans les lieux d'hébergement et des sanctions avec effets immédiat peuvent être prises en cas de débordements.

5.2 : Restauration

Le comité organisateur prend en charge la restauration des participants durant l'événement selon l'organisation suivante :

- Petit-déjeuner les 25 et 26 avril
- Déjeuner froid les 24, 25 et 26 avril
- Dîner chaud les 24, 25 et 26 avril

Les repas ne seront servis qu'aux participants qui présentent leur bracelet.

Les repas le soir seront servis dans des restaurants universitaires, l'ordre de passage sera communiqué à chaque délégation et devra être respecté. Il n'est pas autorisé d'introduire de l'alcool dans le restaurant universitaire. Toute dégradation lors des repas (tables, chaises, assiettes) sera facturée.

5.3 : Soirées

Le comité organisateur prend en charge l'organisation de 3 soirées, les soirs du 24, 25 et 26 avril 2025, les participants sont invités à ces soirées. Le règlement du Cartel 2025 s'applique pendant ces soirées. Le comportement de chaque participant doit être correct, la sécurité sur place peut se charger d'appliquer des sanctions tel que l'arrêt de vente d'alcool ou l'expulsion de la soirée. Les responsables de délégations doivent rester joignables pendant la soirée.

Des bus seront disponibles pour ramener les participants concernés dans les hébergements fournis par le comité d'organisation du Cartel, ou proches de leurs écoles pour les délégations parisiennes, dans les horaires de la soirée.

Les horaires de soirée sont fixes : 21h-3h pour les 24 et 25 avril 2025 et 22h-4h le 26 avril 2025.

Les participants devront présenter leurs bracelets ainsi qu'une carte d'identité pour rentrer dans la salle de soirée. La correspondance entre bracelet et carte d'identité sera systématiquement vérifiée par l'équipe organisatrice, et tout cas de fraude entraînera le retrait et la destruction du bracelet du participant/de la participante concerné.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

6.1 Transport jusqu'au Cartel

L'organisation du transport des participants entre leur école et Paris est à la charge de chaque délégation. Les délégations s'engagent à ne pas venir en avion à Paris.

6.3 Transport pendant le Cartel

Les participants utiliseront les transports en commun pour se rendre aux épreuves sportives et aux lieux de restauration.

Pour les retours de soirées, **des navettes seront mises en place** par le comité organisateur comme évoqué précédemment dans la section 5.3. Toute dégradation dans les navettes sera à la charge des délégations. Les horaires de passage des navettes seront fixes et les règles dans le bus fixées par les chauffeurs, en particulier pas de nourriture ni d'alcool dans les navettes. Les participants souhaitant rentrer par ces navettes devront arriver 10 minutes avant le départ. Le bracelet est nécessaire pour monter dans les bus.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le comité organisateur ne met pas en place de billetterie. Chaque délégation doit procéder au paiement des frais d'inscription pour la totalité de sa délégation. Le paiement des frais d'inscription se fait par virement bancaire. Le prix définitif des places sera communiqué avant l'inscription définitive. Un premier acompte de 30% devra être versé avant le 20 février 2025. Le solde final devra être versé au plus tard le 15 mars 2025.

ARTICLE 8 : CAUTIONS

Une caution est demandée à chaque délégation. Le montant et les modalités dépendant notamment de l'attribution des hébergements, ils seront communiqués dès que possible aux délégations.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES PARTICIPANTS

9.1 : Liste des participants

Chaque délégation doit se conformer au calendrier des échanges avec le comité organisateur.

Les dates des rendus sont données comme suit :

- 20 février 2025 : paiement de l'acompte (30%)
- 1^{er} mars 2025 : nombre de potentiels participants et équipes présentées.
- 15 mars 2025 : paiement du solde final
- 22 mars 2025 : informations concernant les participants et rooming.

Chaque liste doit être approuvée et signée par le directeur de l'école ou une personne déléguée de son choix

9.2 : Informations concernant les participants

Les informations à fournir sur chaque participant sont les suivantes :

- Nom et prénom,
- Sexe, âge
- Adresse mail,
- Numéro de téléphone,
- Sport(s) et/ou concours annexe(s) représenté(s),
- Taille de vêtements (pour le t-shirt de délégation).
- Régime alimentaire
- Pour les délégations non parisiennes : s'il est nécessaire de loger le participant

Chaque liste doit être approuvée par le directeur de l'école inscrite ou son représentant, ainsi que par le responsable de délégation.

9.3 : Carte étudiante

La participation d'un sportif à un match est soumise à la présentation de sa carte étudiante. Tout au long de l'événement, chaque participant doit être en mesure de justifier son identité et son appartenance à son école en fournissant sa carte étudiante (avec photo). Dans le cas contraire, le comité organisateur peut refuser l'accès à l'événement.

ARTICLE 10 : LES SPORTS

10.1 : Les sports présents à chaque édition

Les sports présents à chaque édition sont divisés en deux catégories :

Catégorie A	Catégorie B
▪ Football ▪ Basket-ball ▪ Handball ▪ Rugby ▪ Volley-ball	▪ Badminton ▪ Cross ▪ Escalade ▪ Relais athlétisme (10*100m) ▪ Relais natation (10*50m) ▪ Tennis ▪ Tennis de table ▪ Pompom

Les sports du Groupe A nécessitent la participation d'équipes exclusivement masculines et d'équipes exclusivement féminines. Les sports du Groupe B nécessitent la participation d'équipes mixtes.

10.2 : Les sports invités

Les sports présents spécifiquement lors de la 50^e édition sont les suivants :

- Pétanque
- Ultimate
- Boxe
- Jeux de société

10.3 : Les concours annexes

Les concours annexes présents lors de la 50^e édition du Cartel sont les suivants :

- Concours de DJ
- Concours de rap
- e-Cartel
- Prix de l'ambiance
- Prix du fair-play

10.4 : Points et classements

La manière de classer les équipes dans chaque sport est définie par les règlements spécifiques des sports.

Le nombre de points par délégation est donné à partir des résultats de chaque sport selon la règle donnée par le tableau suivant :

Attribution des points en fonction des classements dans chaque sport										
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème} et au delà
Sport de catégorie A	24	18	24	12	10	8	6	4	2	1
Sport de catégorie B	18	13	10	9	7	6	4	3	1	1
Sports invités ou Concours annexe	48/n ¹	36/n	3.5	3	2.5	2	1.5	1	0.5	0.25

ARTICLE 11 : LES ÉQUIPES

11.1 : Composition des équipes

Les équipes autorisées à concourir ne pourront être constituées que par des participants aux épreuves sportives conformément à l'article 4.1. La composition des équipes devra être conforme aux règlements spécifiques des sports. La composition définitive des équipes doit être transmise au comité organisateur avant le 1^{er} mars 2025.

11.2 : Remplacement d'un participant aux épreuves sportives

Si un membre d'équipe se blesse en amont du tournoi et après diffusion de la liste définitive des participants, il pourra être remplacé par un autre participant répondant aux conditions telles qu'énoncées dans l'article 4.1.

11.3 : Participation à plusieurs épreuves sportives

Chaque participant peut participer à :

Un seul sport parmi : Football Basket Volley Handball Rugby Tennis Tennis de table
Badminton Escalade Pétanque Jeux de société Boxe Ultimate

ET / OU

Un seul sport parmi : Cross Athlétisme Natation

ET / OU

Pompoms

Il n'est pas possible de combiner d'autres sports. Est considéré comme sportif tout participant à l'un des sports ci-dessus énumérés.

¹ n : nombre de sports invités + nombre de concours annexes

11.4: Équipe incomplète le jour J

Une équipe incomplète perd le match par forfait. Cependant, en cas de « prêt de joueurs », le match peut être joué avec l'accord des deux capitaines d'équipes et de l'arbitre de la rencontre.

ARTICLE 12 : ARBITRAGE ET RÈGLEMENTS DES SPORTS

12.1 : Arbitrage

Chaque équipe de chaque délégation doit pouvoir mettre à la disposition du comité organisateur une personne ou un groupe de personnes compétentes pour arbitrer des matchs. Dans la mesure du possible, le comité organisateur sollicitera des arbitres officiels pour l'ensemble des rencontres.

12.2 : Les règlements des sports

Chaque sport possède un règlement spécifique. Les règlements des sports sont construits sur la base des règlements universitaires en vigueur au moment du Cartel. Si le sport n'est pas représenté en championnat universitaire, les règlements sont construits sur la base des règlements internationaux. Ces règlements seront adaptés aux contraintes organisationnelles du Cartel.

Les règlements des sports officiels du Cartel sont transmis directement aux délégations et disponibles en ligne. Avec l'accord de la majorité des capitaines d'équipes encore en lice, le comité organisateur peut modifier le règlement d'un sport en fonction des différentes contraintes rencontrées lors de l'événement.

12.3 : Les responsables des sports

Le comité organisateur désigne un ou plusieurs responsables pour chaque sport qui seront les personnes référentes pour les questions, les demandes et le contrôle des équipes. En cas de force majeure, il est possible pour chaque délégation de solliciter le comité organisateur.

ARTICLE 13 : LITIGES LORS DES ÉPREUVES SPORTIVES

13.1 : Commission de discipline des sports

En cas de problème sur un terrain, la commission de discipline du sport se forme immédiatement. Elle est obligatoirement composée :

- D'un responsable du sport
- Des capitaines des équipes présentes

- De l'arbitre

13.2 : Comité de discipline

Si le problème n'est pas résolu par la commission de discipline du sport, le comité de discipline se réunit le soir-même. Il est composé :

- Du comité organisateur
- Du responsable du sport
- Des responsables du pôle sport
- Des capitaines de toutes les équipes engagées dans ce sport

13.3: Mauvais comportement

En cas de mauvais comportement d'un joueur (contestation, violence, mauvais gestes répétés...), un capitaine d'équipe peut demander au comité de discipline d'expulser ce joueur. La réunion de ce comité ne peut pas interrompre la partie en cours, mais l'application de sa décision est immédiate et valable jusqu'à la réunion de la commission de discipline. En effet, celle-ci se réunira en cas d'expulsion. Si elle entérine la décision du comité de discipline, le joueur sera exclu pour le reste du Cartel dans le sport impliqué.

ARTICLE 14 : RÉUNION DES RESPONSABLES DE DÉLÉGATION ET DU COMITÉ ORGANISATEUR

Après chaque journée de compétition, les responsables de délégation et le comité organisateur se réunissent pour débattre des problématiques qui ont pu se poser durant la journée. Il est possible lors de ces réunions de voter une décision.

Lors d'une décision soumise au vote, chaque délégation possède une seule voix. Le comité organisateur se réserve le droit d'exercer un droit de veto. En cas de force majeure, le comité organisateur peut appliquer une décision sans consulter les responsables de délégation.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉS ET RÈGLES DE CONDUITE

15.1 : Respect mutuel et conduite exemplaire

Les rivalités sportives qui animent les délégations ne doivent en aucun cas menacer les principes de respect et de tolérance lors du Cartel. Tout participant doit faire preuve d'un comportement conforme à l'esprit de fair-play qui, notamment, s'oppose au concept du succès sportif à tout prix, promeut l'intégrité et l'égalité des chances pour tous les concurrents, et met l'accent sur le respect de la personnalité de toutes les personnes

impliquées. Toute atteinte à la santé, la sécurité et l'image d'un tiers ou de l'événement est passible de sanctions.

15.2 : Responsabilité individuelle

Chaque participant est responsable de ses effets personnels, y compris ses objets de valeur. Le comité organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dommages causés aux biens personnels des participants. En cas de sanction prise par un prestataire du Cartel, le comité organisateur n'est pas tenu de trouver des solutions pour les participants.

15.3 : Conduites à risque

L'introduction d'alcool sur les lieux occupés par l'événement est interdite. L'introduction et la consommation de drogues illicites sont strictement interdites en vertu de la loi. Toute forme de violence est fermement condamnée et sera sanctionnée.

15.4 : Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

Une charte VSS sera distribuée aux délégations et la participation au Cartel nécessite la lecture et l'acceptation de cette charte. Les responsables de délégations communiqueront de manière insistante à propos de cette charte auprès de leurs participants.

Les violences sexistes et sexuelles (harcèlement, agression, viol, blagues sexistes...) recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits), à caractère sexiste et/ou sexuel. Le comité organisateur est formé à la prévention et la gestion de ces violences et des dispositifs sont mis en place pour sensibiliser, prévenir et prendre en charge les personnes concernées si une VSS est perpétrée. Chaque participant doit rester attentif à ses propres actes, à ses propos et aux personnes les entourant. Les sanctions encourues en cas de VSS ou suspicion de VSS sont détaillées dans l'article 16.

15.5 : Eco-responsabilité

Le comité organisateur a mis en place des initiatives éco-responsables pour le Cartel 2024 : réalisation d'un bilan carbone, démarches rendant l'événement plus écologique et plus durable. De plus, chaque participant est tenu de minimiser son impact écologique en s'engageant à adopter les gestes éco-responsables suivants :

- Garder son environnement propre et sans déchet ;
- Utiliser les moyens de transports en commun conseillés et/ou les bus mis à sa disposition aux horaires convenus afin de limiter les trajets ;
- Éviter le gaspillage alimentaire
- Respecter les consignes de tri sélectif mises en place lors de l'événement ;
- Utiliser les gourdes Cartel 2025 et/ou gourdes personnelles.

15.6 : Droit à l'image et au son

Tout participant accepte les prises de son ou d'images qui peuvent ensuite être diffusées à titre promotionnel.

ARTICLE 16 : SANCTIONS

16.1 : Sanctions individuelles

En cas de non-respect des règles de conduite, le comité organisateur peut sanctionner un participant. Les sanctions vont du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive de l'événement et des éditions à venir sans conditions et sans remboursement. Le comité organisateur pourra également transmettre un rapport disciplinaire individuel à la direction de l'école du participant.

16.2 : Sanctions à l'encontre des délégations

Si le comité organisateur observe plusieurs cas de conduite à risque au sein d'une même délégation, des sanctions peuvent être prises au niveau collectif. Les sanctions vont du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive de l'événement et des éditions à venir. Le comité organisateur pourra également transmettre un rapport disciplinaire collectif à la direction de l'école concernée. En cas de dégradations, les réparations sont facturées à la délégation concernée.

16.3: La responsabilité

Chaque élève est responsable de la chambre dans laquelle il est logé. Si des dégradations y sont constatées, même après la fin du Cartel, cet élève en sera tenu pour responsable.

16.4: Flagrant délit

Les élèves pris en flagrant délit de détérioration des installations prêtées par l'école organisatrice, rembourseront ces dégradations.

16.5: cas de non-remboursement

Si des élèves pris en flagrant délit de détérioration refusent de rembourser le montant des dégradations réclamé par l'école organisatrice, une action en justice pourra être intentée contre eux. L'école organisatrice devra pouvoir justifier du montant des dégradations.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

17.1: Évolutions

Le présent règlement peut être modifié en fonction des évolutions du Cartel.

ANNEXE 1 – SOIRÉES ET CHARTRE VSS

ARTICLE 1 – CHARTRE VSS

1.1 : Objet de la charte VSS Cartel Paris 2025

Il est communiqué, en complément du règlement du participant, une charte VSS (Violences Sexuelles et Sexistes) encadrant les comportements de chacun et chacune lors des événements organisés par Cartel Paris 2025.

1.2 : Engagement individuel des participants et participantes

Tous les participants et participantes aux événements organisés par l'association Cartel Paris 2025 s'engagent par la présente à lire cette charte, s'en approprier les termes et les idées clefs, et à en respecter les termes comme décrits précisément dans ladite Charte VSS Cartel Paris 2025. Par ailleurs, les signataires du règlement du participant s'engagent à s'assurer que l'ensemble des participants et participantes sous leur responsabilité aient suivi cette démarche avant le jeudi 24 avril 2025, début de l'événement, notamment en communiquant la charte VSS Cartel Paris 2025 à l'ensemble des participants et participantes sous leur responsabilité avant le début de l'événement.

1.3 : Modalités de signatures

La signature du règlement du participant vaut signature de la charte VSS Cartel Paris 2025. Ainsi, il sera demandé aux signataires - responsables de délégation - de mettre à jour leur compréhension et acceptation des termes du règlement à la réception de cette charte, en retournant une nouvelle fois le règlement du participant signé, à une date ultérieure à la réception de ladite Charte VSS Cartel Paris 2025, précédé de la mention lu et approuvé.

1.4 : Communication autour des VSS

Les signataires du règlement du participant - responsables de délégation - s'engagent à transmettre de manière claire et précise à l'ensemble des participants et participantes sous leur responsabilité les éléments de communication fournis par l'association Cartel Paris 2025 concernant les VSS, leurs occurrences et leur gestion. Les signataires - responsables de délégation - s'engagent également à relayer à l'ensemble des participants et participantes sous leur responsabilité les informations relatives au Cartel Paris 2025 proposées par les

associations de gestion des VSS de leurs écoles, et ce en amont, pendant et après l'événement.

A titre indicatif, nous rappelons ici que les Violences Sexuelles et Sexistes peuvent prendre différentes formes, et ne se résument donc pas à leurs occurrences lors d'événements festifs type soirées dansantes - bien qu'à bannir. En particulier, nous appelons tous les signataires de cette charte, ainsi que les participants et participantes sous leur responsabilité, à rester vigilants aux débordements outrageux et sexistes en journée, en particulier sur les lieux des sports.

ARTICLE 2 : SOIRÉES

2.1 : Lieux et horaires des soirées

Il sera proposé, parmi les événements organisés par Cartel Paris 2025 entre les 24 et 27 avril 2025, l'accès pour les participants et participantes à trois soirées festives et dansantes, les jeudi 24 avril, vendredi 25 avril et samedi 26 avril au soir.

Les horaires et lieux des soirées dansantes seront fixés de la sorte :

- 21h-3h dans la nuit du 24 au 25 avril 2025 à la Palmeraie - 20, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.
- 21h-3h dans la nuit du 25 au 26 avril 2025 au Bridge Club - 3, Port des Champs-Élysées, 75008 Paris
- 22h-4h dans la nuit du 26 au 27 avril 2025 au Terminal 7, 1, Place de la Porte de Versailles Pavillon 7 - Etage 7.4, 75015 Paris

2.2 : Conditions d'accès aux soirées

Pour accéder aux soirées organisées par l'association Cartel Paris 2025, les participants et participantes s'engagent à se présenter aux lieux dits, chaque soir; avant un horaire limite, qui sera communiqué aux responsables de délégation ultérieurement, et que ces derniers s'engagent, par la présente, à communiquer à l'ensemble des participants et participantes sous leur responsabilité. Ainsi, les organisateurs de l'événement se réservent le droit, passé cet horaire butoire, de refuser la participation d'un participant ou une participante à la soirée festive.

Par ailleurs, les participants et participantes souhaitant participer aux soirées dansantes organisées par l'association Cartel Paris 2025 devront se présenter aux lieux dits munis de leur carte d'identité et de leur bracelet participant. La correspondance entre identité et bracelet sera systématiquement vérifiée, et les cas de fraude donneront lieu à l'exclusion catégorique du participant/de la participante de la soirée, ainsi que du fraudeur/de la fraudeuse s'étant présenté.e à sa place. Le bracelet concerné sera alors récupéré et détruit par les membres organisateurs Cartel Paris 2025, et le participant/la participante concernée devra repayer un bracelet participant pour retrouver son statut.

L'entrée aux soirées dansantes organisées par l'association Cartel Paris 2025 sera également conditionnée par la bonne tenue et le bon comportement du participant/de la participante au moment de son arrivée. En particulier, les participants et participantes se présentant dans un état d'ébriété avancé pourront se voir refuser l'entrée de la soirée dansante. Les responsables de délégation - signataires du présent document - s'engagent alors à organiser le retour en bus de la personne concernée, et son suivi régulier au cours de la nuit par des membres de la même délégation. En contrepartie, l'association Cartel Paris 2025 s'engage à s'occuper de la personne concernée jusqu'à ce que les modalités de son retour soient fixées.

2.3 : Comportement et engagement individuel pendant les soirées

Au cours de la soirée dansante, les participants et participantes s'engagent à toujours garder - et présenter - une attitude correcte et décente vis à vis des autres participants et participantes, du personnel présent sur le lieu de soirée et des membres organisateurs Cartel Paris 2025 ou affilié.es. Cela passe, entre autres, par le strict respect des termes de la charte VSS Cartel Paris 2025 jointe en annexe du présent document. En particulier, la nudité sous toutes ses formes sera sévèrement sanctionnée, à l'appréciation des membres organisateurs Cartel Paris 2025 ou affilié.es, et ce pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du participant/de la participante des événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.

Sur les lieux de soirée, un bar tenu par les membres de l'association Cartel Paris 2025 sera ouvert et mis à disposition des participants et participantes. **Pour autant, l'association Cartel Paris 2025 n'incite pas à la consommation de produits alcoolisés lors de ses événements.** Les participants et participantes aux soirées dansantes resteront donc responsables de leur consommation, et s'engagent à la limiter et à rester raisonnables au regard du caractère premier "sportif" de l'événement. De surcroît, l'association Cartel Paris 2025 rappelle ici que la consommation d'alcool ne saurait justifier des comportements haineux, violents et déplacés, et que la consommation d'alcool constitue un caractère aggravant aux lieux de la loi lorsque tel comportement est sanctionné.

Les membres de l'association Cartel Paris 2025 se réservent ainsi le droit de refuser le service de produits alcoolisés à un ou une participant.e en situation d'ébriété avancée, et ce au regard de leur appréciation non discutable. Par ailleurs, il est formellement interdit de ramener et d'introduire des produits alcoolisés ou stupéfiants lors des soirées dansantes

organisées par l'association Cartel Paris 2025, sous peine d'exclusion du participant/de la participante d'un - ou plusieurs - événements organisés par l'association Cartel Paris 2025.

Par ailleurs, toutes dégradations perpétrées par un - ou plusieurs - individu lors des soirées sera sanctionnée à l'appréciation des membres de l'association Cartel Paris 2025, et les participants et participantes s'engagent à rembourser les dégradations à leur charge le cas échéant.

2.4 : Engagement des responsables de délégations

Les responsables de délégation - signataires du présent document - s'engagent par la présente à responsabiliser les participants et participantes sous leur responsabilité aux points mentionnés ci-dessus, et à organiser, conjointement avec l'association Cartel Paris 2025, le retour par bus des participants et participantes en situation d'ébriété avancée, ainsi que leur suivi au cours de la nuit par des membres de la délégation.

Par ailleurs, en cas de dégradations perpétrées par un - ou plusieurs - membres d'une même délégation lors des soirées, l'association Cartel Paris 2025 se réserve le droit de sanctionner financièrement, au travers du chèque de caution, la délégation concernée. Il en va de même pour les comportements haineux, violents et/ou sexistes, qui pourront donner lieu à des sanctions collectives, comme l'exclusion du prix de l'ambiance organisée par l'association Cartel Paris 2025.

ANNEXE 2 RÈGLEMENT

IMMUABLE DU CARTEL

CONTEXTE

L'organisation du Cartel doit se conformer à plusieurs règles invariables d'une année à l'autre. Ces règles sont issues d'un accord établi en 1995 entre les différents représentants des écoles à l'origine du Cartel. Cet accord est complété en 2016 par la création de la fédération Cartel, regroupant les associations sportives des écoles. Le projet est finalement abandonné pour des raisons d'organisation, mais les principes fondamentaux de l'organisation du Cartel doivent toujours être suivis afin de conserver l'identité du Cartel..

ARTICLE 1 : GROUPE DES 7

Le groupe des 7 est l'ensemble des écoles ayant un droit de vote sur la partie immuable du règlement :

- École Nationale Supérieure des Mines de Nancy
- École Nationale Supérieure des Mines de Paris
- École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne
- IMT Mines Albi
- IMT Mines Alès
- IMT Atlantique
- IMT Nord Europe

Les écoles du groupe des 7 ont la possibilité de participer à chaque édition du Cartel. Elles sont représentées par leur association sportive ou bureau des sports.

ARTICLE 2 : ÉCOLES INVITÉES

Le comité organisateur peut inviter au Cartel autant d'écoles du réseau des Mines qu'il le souhaite.

ARTICLE 3 : BUT DU CARTEL

Le Cartel est un événement qui a pour but de réunir les étudiants du réseau des Mines autour du sport. C'est également un rendez-vous convivial qui permet de promouvoir les liens entre les écoles du réseau.

ARTICLE 4 : CARS DES DÉLÉGATIONS

Des cars sont utilisés pour les déplacements des participants du Cartel des Mines. Chaque école doit mettre son/ses cars ainsi que ses chauffeurs à la disposition du comité organisateur. Si une école ne vient pas en car, elle doit en louer un sur place sur demande du comité organisateur. Lorsqu'elle envoie la liste de ses participants, chaque école doit indiquer également le nombre de cars avec lequel elle viendra ainsi que le nombre de places dont chacun dispose.

ARTICLE 5 : LES SPORTS

5.1 : Les sports obligatoires

Une compétition dans les sports suivants est obligatoire :

Catégorie A	Catégorie B
▪ Football ▪ Basket-ball ▪ Handball ▪ Rugby ▪ Volley-ball	▪ Badminton ▪ Cross ▪ Escalade ▪ Relais athlétisme (10*100m) ▪ Relais natation (10*50m) ▪ Tennis ▪ Tennis de table ▪ Pompom

Les sports du Groupe A nécessitent la participation d'équipes exclusivement masculines et d'équipes exclusivement féminines. Les sports du Groupe B nécessitent la participation d'équipes mixtes.

Le comité organisateur peut proposer d'ajouter un sport obligatoire à cette liste. Les nouvelles épreuves obligatoires devront obligatoirement être tirées de la liste des sports invités. La demande est alors transmise au groupe des 7. Pour que l'ajout soit effectif, l'unanimité du groupe des 7 doit donner son accord. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles du groupe des 7 n'est pas envoyée, elle sera considérée comme positive.

5.2 : les sports invités

Le comité organisateur peut choisir autant de sports invités qu'il le souhaite avec un minimum d'un sport, parmi ceux de la liste suivante :

- Cyclisme ou VTT
- Échecs
- E-Sport
- Judo
- Pétanque

- Squash
- Triathlon
- Ultimate
- Waterpolo
- Spike-ball

Des cars sont utilisés pour les déplacements des participants du Cartel des Mines. Chaque école doit mettre son/ses cars ainsi que ses chauffeurs à la disposition du comité organisateur. Si une école ne vient pas en car, elle doit en louer un sur place sur demande du comité organisateur. Lorsqu'elle envoie la liste de ses participants, chaque école doit indiquer également le nombre de cars avec lequel elle viendra ainsi que le nombre de places dont chacun dispose.

5.3 : les concours annexes

Le comité organisateur peut choisir autant de concours annexes qu'il le désire avec un minimum d'un lors de l'événement. Les concours annexes sont tirés de la liste suivante :

- Concours de DJ
- Concours de la meilleure fanfare
- Prix de l'ambiance
- Prix du fair-play

Le comité organisateur peut proposer d'autres concours annexes pour l'édition qu'il organise. La demande est alors transmise au groupe des 7. La présence d'un tournoi dans ces sports n'est validée qu'avec l'accord des deux tiers du groupe des 7. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles du groupe des 7 n'est pas envoyée, elle est considérée comme positive.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES POINTS

Le nombre de points par délégation est donné à partir des résultats de chaque sport selon la règle donnée par le tableau suivant :

Attribution des points en fonction des classements dans chaque sport										
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème} et au delà
Sport de catégorie A	24	18	14	12	10	8	6	4	2	1
Sport de catégorie B	18	13	10	9	7	6	4	3	1	1
Sports invités ou Concours annexe	$48/n^2$	$36/n$	3.5	3	2.5	2	1.5	1	0.5	0.25

² n : nombre de sports invités + nombre de concours annexes

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Pour modifier le règlement immuable du Cartel, le comité organisateur doit solliciter le groupe des 7. Pour que la modification soit adoptée, l'unanimité du groupe des 7 doit donner son accord. Dans un délai de 3 semaines suite à la demande, si la réponse d'une des écoles du groupe des 7 n'est pas envoyée, elle est considérée comme positive.

